

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2013

## ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 860

présenté par  
M. Morel-A-L'Huissier

**ARTICLE 62**

I. – À la première phrase de l'alinéa 4, substituer à l'année :

« 2015 »

l'année :

« 2014 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 5.

III. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer à l'année :

« 2016 »

l'année :

« 2015 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Maintenir la coexistence des POS et des PLU une année de moins, laisse toutefois le temps nécessaire à l'échelon local afin de débiter une procédure de révision qui pourra s'achever au plus tard trois ans après publication de la présente loi, délai qui paraît suffisant.